



## Légataire universelle réservataire et quotite disponible

Par **mindelo**, le **14/01/2010** à **11:57**

Bonjour,

Depuis 1 an , ma mère est décédée , j'ai une soeur .

Par testament déposé devant notaire , je suis légataire universelle.

En 1994 , ma mère m'avait fait un donation par préciput d'un appartement .

A cette époque , elle habitait dans une maison individuelle .

En 2002 , elle a vendu cette maison pour aller habiter l'appartement dont j'étais la nu-proropriétaire .

A son décès , il ne restait rien de cette vente en argent , Ma soeur réservataire a donc engagé une procédure de rapport afin d'avoir sa reserve et m'oblige à vendre .

Je suis donc en train de constituer sa réserve avec cet appartement que j'avais reçu en donation hors part bien avant la vente de sa maison , donc à ce moment là , ma soeur n'était pas lésée.

Où ça se complique , c'est que ma mère a fait d'inonbrables donations manuelles d'argent à ses petits-enfants (mes enfants)

De plus , ils ont été bénéficiaires d'une assurance vie à la mort de leur grand-mère.Ils avaient des procurations sur ses comptes bancaires , en plus !!

Ces donations qui se sont révélées fréquentes et importantes pendant 2 années sont très disproportionnées en rapport à sa petite pension de vieillesse de l'ordre de 1000€ mensuel.

Au total , Plus de 100000€ furent distribués pour les 2 .

Maintenant , l'appartement que je dois vendre , vaut 135000€ , bien entendu

il faut que je reverse 1/3 de cette somme à ma soeur ! là , je ne suis plus du tout d'accord .En qualité de légataire universelle , elle me donnait sa quotité disponible soit 1/3 mais toutes les donations manuelles dépassent largement cette quotité .Pouquoi , serais-je la seule à rapporter , pourquoi les autres ne rapportent-ils pas afin que ma soeur retrouve sa part réservataire !!

Voilà , j'espère que vous avez compris et j'attends des réponses afin de m'aider.  
merci à tous .